

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 16 octobre 2019, à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

M. André Brunette, préfet suppléant et maire de la ville de Huntingdon
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

8493-10-19

Il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Une personne du public est présente lors de l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8494-10-19

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2019.
4. Période de questions générales de l'assemblée.
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire
 - 6.01 Conformité des règlements d'urbanisme locaux.
 - 6.01.1 Avis sur le règlement 400 – Municipalité de Franklin.
 - 6.01.2 Avis sur le règlement 25.34-2019 – Municipalité d'Ormstown.
 - 6.01.3 Avis sur le règlement 083-2019-38 – Municipalité de Saint-Chrysostome.
 - 6.02 Bilan annuel du comité consultatif agricole (art. 5.2 du règlement).
 - 6.03 Plan régional des milieux humides et hydriques – Formation d'un comité de travail.
 - 6.04 Adoption du règlement n° 292-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 visant l'introduction de dispositions relatives à la gestion environnementale.
7. Administration générale
 - 7.01 Liste des comptes
 - 7.01.1 Liste des paiements émis au 11 octobre 2019.
 - 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 7.02 Factures
 - 7.02.1 Autorisation de paiement de factures – Évimbéc.
 - 7.02.2 Autorisation de paiement de factures – RCI Environnement.
 - 7.02.3 Autorisation de paiement de facture – C.R.I. Environnement inc.
 - 7.02.4 Autorisation de paiement de facture – Les Entreprises Marc Leduc inc.
 - 7.02.5 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp, ing.
 - 7.02.6 Autorisation de paiement de factures – Rebutis Solides Canadien inc.
 - 7.02.7 Autorisation de paiement de factures – Robert Daoust & fils inc.
 - 7.02.8 Autorisation de paiement de facture – Sur les routes du St-Laurent.
 - 7.02.9 Autorisation de paiement de facture – Vecteur 5.
 - 7.02.10 Autorisation de paiement de factures - Taxi Ormstown inc.

- 7.03 Contrats
 - 7.03.1 Mandat à Paul Lapp, ing. – Branche 3 du cours d'eau J.W. Martin à Ormstown.
 - 7.03.2 Mandat à Paul Lapp, ing. – Cours d'eau McClintock à Ormstown et Saint-Stanislas-de-Kostka.
 - 7.03.3 Attribution de contrat – Déneigement.
 - 7.03.4 Autorisation de remplacement d'un contrôleur de température – Régulvar.
 - 7.03.5 Contrat pour le lavage des fenêtres de l'édifice de la MRC.
- 7.04 Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2020, abrogeant le règlement n° 308-2018.
- 8. Ressources humaines.
 - 8.01 Nomination d'une conseillère en développement économique (temps partiel).
- 9. Développement économique, social et culturel
 - 9.01 Renouvellement d'entente – Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et MRC. **(REPORTÉ)**
 - 9.02 Aide financière liée à la légalisation du cannabis - Entente avec « Liberté de choisir ».
 - 9.03 Aide financière liée à la légalisation du cannabis - Programme de cadets de la Sûreté du Québec.
 - 9.04 Demande de financement au fonds d'appui au rayonnement des régions, volet MRC :
 - 9.04.1 Tsionhiakwatha – Récolter de nouveaux fruits.
 - 9.04.2 Étude de faisabilité pour un centre communautaire multiservices en sécurité alimentaire dans le Haut-Saint-Laurent - Bouffe additionnelle.
 - 9.04.3 Asphaltage de la piste cyclable du parc régional linéaire cyclo-nature de la MRC du Haut-Saint-Laurent. **(REPORTÉ)**
 - 9.05 Demande de financement pour le projet collectif en conditionnement des surplus alimentaires.
- 10. Demande d'appui
 - 10.01 SCABRIC - Projet « Baliser le Sentier riverain de la Châteauguay ».
 - 10.02 SCABRIC - Projet « Formations en gestion durable des eaux de ruissellement urbain ».
- 11. Nomination des personnes désignées au niveau municipal.
- 12. Correspondance.
- 13. Varia.
 - 13.01 Internet Haute-vitesse
 - 13.02 Contrôleur d'animaux
 - 13.03 Barrage rivière La Guerre
- 14. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 15. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2019

8495-10-19

Il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
 Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement
 Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2019 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question du public.

5. PRÉSENTATION

Aucune présentation.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.01 CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX

6.01.1 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 400 – MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 400 modifiant le règlement de zonage 272 ;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 3 septembre 2019;

ATTENDU QUE ce règlement vise à augmenter la superficie autorisée des comptoirs de ferme de 25 à 55 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8496-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement D'approuver la conformité du règlement 400 de la municipalité de Franklin aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.01.2 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.34-2019 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 25.34-2019 modifiant le règlement de zonage 25-2006;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 7 octobre 2019;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter l'usage multifamilial à la zone H04-425 ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8497-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement D'approuver la conformité du règlement 25.34-2019 de la municipalité d'Ormstown aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.01.3 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 083-2019-38 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSTOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose le règlement d'urbanisme 083-2019-38 modifiant le règlement de zonage 083-2004;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 7 octobre 2019;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser la catégorie d'usage résidentiel permettant la construction de bâtiments de 4 logements dans la zone C-3 ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8498-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement D'approuver la conformité du règlement 083-2019-38 de la municipalité de Saint-Chrysostome aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.02 BILAN ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Monsieur Alexandre Racicot, aménagiste et urbaniste à la MRC et secrétaire du Comité consultatif agricole, présente le bilan 2019 de ce comité. Après discussions, il est convenu d'adopter la résolution suivante :

ATTENDU le règlement n° 309-2019 de régie du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopté le 20 mars 2019;

ATTENDU QUE, selon l'article 5.2 dudit règlement, le secrétaire du CCA doit produire un bilan annuel des activités du CCA au Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE l'objectif de ce rapport est de rendre compte du travail réalisé au cours de l'année concernée;

ATTENDU la présentation du bilan 2019 par le secrétaire du Comité consultatif agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement
D'accuser réception du bilan 2019 du Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-Laurent, tel que présenté.

ADOPTÉ

6.03 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, entrée en vigueur le 16 juin 2017, exige des MRC qu'elles réalisent un plan régional des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE ce plan doit présenter les caractéristiques physiques du territoire, les caractéristiques socio-économiques, les enjeux relatifs à l'eau, des scénarios de développement et une stratégie de conservation;

ATTENDU QUE ce plan doit également refléter les préoccupations du milieu à l'égard de l'eau ;

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de procéder à la formation d'un comité de travail;

ATTENDU QUE le comité sera chargé d'émettre des recommandations au Conseil, notamment à l'égard d'un plan de travail, d'un échéancier, de la demande d'aide financière et de la manière d'engager les montants qui en proviendront, des différentes parties du plan régional des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le comité se réunira au besoin, sur convocation du secrétaire de comité, et que des comptes rendus seront produits pour chacune des réunions ;

ATTENDU QUE les réunions du comité se tiendront avec la participation minimale de la majorité des membres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

De créer un comité de travail relatif à l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques, composé des personnes suivantes :

- Madame Louise Lebrun, préfète;
- Madame Carolyn Cameron, mairesse de Hinchinbrooke;
- Monsieur Gino Moretti, maire de Saint-Anicet;
- Monsieur Douglas Brooks, maire de Franklin;
- Monsieur Denis Henderson, maire de Havelock;
- Monsieur Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier (Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière - substitut);
- Monsieur Alexandre Racicot, conseiller en aménagement et urbanisme et secrétaire du comité;
- Monsieur David Rousseau, coordonnateur à la gestion des cours d'eau;
- Madame Mariana Tine, technicienne en géomatique et cartographie;

8499-10-19

8500-10-19

- Un représentant du syndicat local de l'UPA du Haut-Saint-Laurent;
- Un représentant de la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay;
- Un représentant d'Ambioterra.

Que les fonds requis au travail de ce comité seront puisés au poste budgétaire à venir au budget 2020 de la MRC, à même l'enveloppe de 83 300 \$ qui proviendra de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec, aux fins de la présente.

ADOPTÉ

6.04 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 292-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT L'INTRODUCTION DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé à la séance du 14 septembre 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 18 janvier 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

8501-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement D'adopter le règlement n° 292-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 visant l'introduction de dispositions relatives à la gestion environnementale.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 LISTE DES COMPTES

7.01.1 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 11 OCTOBRE 2019

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 11 octobre 2019, totalisant 1 357 545,89 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 16 octobre 2019;

8502-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis au 11 octobre 2019, au montant de 1 357 545,89 \$, soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 11 octobre 2019.

7.02 FACTURES

7.02.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – ÉVIMBEC LTÉE

ATTENDU QUE Évimbec Ltée soumet des factures pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation et le maintien d'inventaire, pour septembre 2019;

8503-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais
Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 302344 et 302345, à *Evimbec ltée* au montant total de 29 492,58 \$, taxes incluses.

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même les postes budgétaires n^{os} 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 6 976,64 \$, et 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 22 515,94 \$, du volet « Évaluation », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Septembre 2019</u>	<u>Mise à jour</u>	<u>Maintien d'inventaire</u>
Havelock	902,63 \$	279,68 \$
Franklin	2 040,88 \$	632,37 \$
Hinchinbrooke	2 072,55 \$	642,18 \$
Elgin	508,87 \$	157,68 \$
Huntingdon	1 354,70 \$	419,76 \$
Godmanchester	1 311,08 \$	406,24 \$
Sainte-Barbe	1 547,82 \$	479,60 \$
Saint-Anicet	3 641,79 \$	1 128,41 \$
Dundee	621,64 \$	192,61 \$
Saint-Chrysostome	2 019,61 \$	625,78 \$
Howick	445,73 \$	138,11 \$
Très-Saint-Sacrement	1 278,28 \$	396,08 \$
Ormstown	2 814,47 \$	872,07 \$

ADOPTÉ

7.02.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – RCI ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE RCI Environnement (Waste Management inc.) soumet les factures des municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n^o 7265-12-15), pour le mois d'août 2019;

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8504-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 1637503, 1637505, 1637506, 1637502, 1637504 et 1637501 pour août 2019, à *RCI Environnement (Waste Management inc.)*, au montant total de 36 829,28 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n^o 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

	<u>AOÛT</u>
· Saint-Anicet :	14 271,64 \$
· Dundee :	2 271,10 \$
· Godmanchester :	4 153,20 \$
· Howick :	3 068,86 \$
· Très-Saint-Sacrement :	3 554,88 \$
· Huntingdon :	6 310,21 \$

ADOPTÉ

7.02.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.

ATTENDU QUE C.R.I. Environnement inc. soumet une facture pour la collecte effectuée à Franklin, dans le cadre du contrat pour enlèvement, transport et disposition des résidus domestiques dangereux (RDD- collecte ponctuelle - résolution n° 8418-05-19);

8505-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 160742 à *C.R.I. Environnement inc.*, au montant de 3 660,55 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-452-10-446 « Contrats collecte » du volet « Collecte RDD », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – LES ENTREPRISES MARC LEDUC INC.

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public, *Les Entreprises Marc Leduc inc.* s'est vue attribuer le contrat de fauchage du *Parc Régional Linéaire* par la MRC du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8427-05-19) ;

ATTENDU QUE conformément à son contrat, *Les Entreprises Marc Leduc inc.* a réalisé la deuxième coupe du 3 au 10 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE dès la fin des travaux, une inspection a été réalisée par le coordonnateur à la gestion du *Parc Régional Linéaire* de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE conformément à son contrat, *Les Entreprises Marc Leduc Inc.* a soumis sa deuxième facture (facture n° 1523) au montant de 14 528,53\$;

ATTENDU QUE le paiement de cette deuxième et dernière facture complète le contrat n° 8427-05-19 entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et *Les Entreprises Marc Leduc Inc.*, pour un montant total de 27 795,16\$ taxes incluses ;

8506-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'autoriser un paiement de 14 528,53\$, taxes incluses, à *Les entreprises Marc Leduc Inc.* ;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-701-60-523 « Entretien et fauchage » du volet « Projet Piste Cyclable », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet Travaux d'entretien de cours d'eau des branches F, F1 (Br.9), 9A et H du cours d'eau Cameron à Saint-Anicet (N/Réf : STA-ECE-2017-0208) est en cours ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 805-05-18) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, Paul Lapp, ing. a remis son étude préliminaire et soumet sa première facture (n° 19038) conformément à son contrat (item A, article 6.1);

8507-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 19038 à Paul Lapp, ing., au montant total de 6 497,52\$, taxes incluses ;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.

ATTENDU QUE Rebutis Solides Canadiens inc. soumet les factures de septembre 2019 pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de réception, tri et conditionnement des matières recyclables (résolutions n°s 7522-11-16 et 8158-10-18);

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8508-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s CAD-57074 et CAD-57075 à *Rebutis Solides Canadiens inc.*, au montant total de 3 956,56 \$ taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-452-20-446 « Réception-tri-récupération » du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

- Saint-Anicet : 2 422,77 \$;
- Huntingdon : 1 190,65 \$.

ADOPTÉ

7.02.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - ROBERT DAoust ET FILS INC.

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils inc. a soumis des factures relativement aux contrats de Collecte, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 6977-11-14), pour août 2019, et Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables (résolutions n°s 7521-11-16 et 8157-10-18), pour septembre 2019;

8509-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 178061, 178070, à *Robert Daoust et fils inc.*, pour un montant total de 87 339,16 \$ taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même les postes budgétaires n°s 02-452-11-446 « Cueillette, réception & tri-récupération » (18 699,75 \$), et 02-451-20-445 « Collecte, transport, élimination déchets domestiques » (68 639,41 \$), du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes, les sommes suivantes :

- Collecte, transport et élimination des résidus domestiques :

AOÛT

Sainte-Barbe:	12 238,41 \$
Franklin:	12 289,21 \$
Hinchinbrooke:	14 316,05 \$
Saint-Chrysostome:	20 922,63 \$
Elgin:	2 916,66 \$

- Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables :

SEPTEMBRE

Godmanchester:	2 073,71 \$
Hinchinbrooke:	5 643,59 \$
Franklin:	2 601,53 \$
Dundee:	1 163,66 \$
Havelock:	1 566,10 \$
Howick:	2 860,36 \$
Elgin :	1 166,41 \$

ADOPTÉ

7.02.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n° 7523-11-16);

8510-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement à *Sur les Routes du St-Laurent* de la facture pour septembre 2019, au montant total de 2 374,04 \$, aucune taxe applicable;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.9 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - VECTEUR 5

ATTENDU l'octroi du contrat pour services professionnels pour la réalisation d'une Planification stratégique du transport collectif en milieu rural pour les MRC du Haut-Saint-Laurent et Beauharnois-Salaberry à *Vecteur 5*, le tout conformément à l'appel d'offres de mars 2019, au montant de 38 746,58 \$ taxes incluses (résolution n° 8376-04-19) ;

ATTENDU QUE Vecteur 5 a réalisé les livrables convenus et que la présentation aux membres du Conseil de la MRC prévue le 23 octobre prochain conclura les travaux de la firme;

ATTENDU QUE Vecteur 5 a soumis une facture au montant total de 38 746,58 \$ datée du 1^{er} octobre 2019;

ATTENDU QUE le financement de la *Planification stratégique du transport collectif en milieu rural* se décline comme suit :

- 10 000,00 \$ Subvention MTQ MRC du Haut-Saint-Laurent
- 10 000,00 \$ Subvention MTQ MRC de Beauharnois-Salaberry
- 7 498,63 \$ Programme FARR – MRC du Haut-Saint-Laurent
- 7 498,63 \$ Programme FARR – MRC de Beauharnois-Salaberry
- 1 874,66 \$ Contribution MRC – FARR Haut-Saint-Laurent
- 1 874,66 \$ Contribution MRC – FARR Beauharnois-Salaberry

Pour un total de 38 746,58 \$.

8511-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture 2019-561 de *Vecteur 5* au montant de
38 746,58 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes
budgétaires suivants :

- Pour un montant de 36 871,92 \$, incluant le 20 000 \$ du MTQ, le
14 997,26 \$ du Programme FARR et le 1 874,66 \$ de la contribution
MRC-FARR Beauharnois-Salaberry, à même le poste budgétaire
n° 02-590-00-493 « Contribution transferts » du volet « Développement
social », du budget 2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
- Pour un montant de 1 874,66 \$ à même le poste budgétaire
n° 02-590-00-490 « Contribution MRC-FARR » du volet
« Développement social », du budget 2018 de la MRC du Haut-Saint-
Laurent.

ADOPTÉ

7.02.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC.

ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc. a soumis deux factures relativement au
contrat de transport collectif « taxibus » (résolutions n°s 8232-12-18 et
8233 12-18) :

<u>Septembre</u>	Secteur ouest : 14 069,40 \$;
	Secteur est : 6 704,50 \$;

8512-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures du mois de septembre 2019 soumises
par Taxi Ormstown inc., pour un montant total de 20 773,90 \$ taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire
n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif »,
du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, il est demandé qu'un ajout soit apporté
au tableau soumis par *Sur les routes du Saint-Laurent* : qu'une colonne soit
introduite entre la date et les kilomètres facturés comme suit : Nombre de
déplacements.

Cette information permettra de mieux apprécier le kilométrage parcouru en
une journée par le fournisseur du transport collectif.

7.03 CONTRATS

7.03.1 MANDAT À PAUL LAPP, ING. – BRANCHE 3 DU COURS D'EAU J. W. MARTIN À ORMSTOWN

ATTENDU la demande de la municipalité d'Ormstown (résolution
n° 19-01-32) de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans la
branche 3 du cours d'eau J.W. Martin et de procéder aux travaux d'entretien
où cela est nécessaire (N/RÉF : ORM-ECE-2017-1113) ;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ,
chapitre C-47.1), les travaux d'entretien du cours d'eau précité sont de la
compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse du dossier et à la vérification du profil d'aménagement de ce cours d'eau (Plan n° 5319, feuille 2de2, daté du 14 septembre 1972, ministère de l'Agriculture et de la Colonisation), il est nécessaire pour répondre à la demande formulée dans la résolution n° 19-01-32 de procéder à l'arpentage de la branche 3, de son embouchure jusqu'à la branche 3A ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec Paul Lapp, ing., pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin ainsi que l'ensemble de son bassin versant se retrouve entièrement dans la municipalité d'Ormstown ;

8513-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

De mandater Paul Lapp, ing. afin :

- D'identifier la problématique au libre écoulement de l'eau dans la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin, de son embouchure sur le lot 5 806 045 au chaînage 0+000, jusqu'à la branche 3A du cours d'eau J.W. Martin à l'intersection des lots 5 806 065, 5 806 066 et 5 806 067, aux environs du chaînage 2+340, dans la municipalité de Ormstown;
- De proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;
- D'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans son contrat.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés à 100 % par la municipalité d'Ormstown, conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.2 MANDAT À PAUL LAPP, ING. – COURS D'EAU McCLINTOCK À ORMSTOWN ET SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

ATTENDU la deuxième demande de la municipalité d'Ormstown (résolution n° 18-12-486) de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau McClintock à Ormstown et de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire (N/RÉF : ORM-ECE-2015-0513) ;

ATTENDU QUE selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le cours d'eau McClintock est de la compétence commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

*ATTENDU QU'*une entente a été signée entre les deux parties en 2017 (résolution n° 7739-06-17) pour encadrer la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau McClintock ;

ATTENDU QUE suite à la première demande, M. Paul Lapp, ing. à été mandaté (résolution n° 7187-09-15) et a produit un premier rapport d'inspection, daté du 16 mars 2016, sur une portion du cours d'eau McClintock (chainage 0+950 au chainage 4+200) ;

ATTENDU QUE la deuxième demande de la municipalité d'Ormstown (résolution n° 18-12-486) vient augmenter et préciser la zone à étudier (entre les lots 5 806 11 et 5 806 106 dans le cours d'eau McClintock) ;

ATTENDU QUE les branches 1,2,3,4,5 et Masson du cours d'eau McClintock font partie du bassin versant du cours d'eau McClintock mais ne font pas partie des demandes de la municipalité de Ormstown;

8514-10-19

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec Paul Lapp, ing., pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

De mandater Paul Lapp, ing. afin :

- De compléter son mandat d'identifier la problématique au libre écoulement du cours d'eau McClintock (entre les lots 5 806 11 et 5 806 106) en poursuivant jusqu'au chemin Upper Concession, à l'intersection des lots 5 806 111, 5 806 138, de la branche Masson, de la branche 4 et du cours d'eau McClintock, dans la municipalité de Ormstown;
- De proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;
- D'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans son contrat.

De prendre note que la municipalité d'Ormstown sera facturée à 94,605% et la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à 5,395%, conformément à l'entente « Gestion des travaux d'entretien du cours d'eau McClintock » entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry, signée en 2017, en vertu des résolutions n°s7739-06-17 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et 2017-08-170 de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

7.03.3 ATTRIBUTION DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la MRC doit conclure un contrat de déneigement pour la saison 2019-2020;

ATTENDU QUE la MRC a vérifié diverses options et analysé deux offres de prix;

8515-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'accorder de gré à gré à *Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée*, localisé à Huntingdon, le contrat de déneigement du stationnement, pour la saison 2019-2020 (de la première à la dernière accumulation d'un minimum de 5 cm, entassement de la neige sur place), au montant de 160,97 \$ taxes incluses pour chaque déneigement, ainsi que l'épandage d'abrasif sur demande, au montant de 149,47 \$ par épandage, taxes incluses;

D'accorder de gré à gré à *Caza Gazon-Mark Caza*, localisé à Saint-Anicet, le contrat de déneigement et déglacage des entrées et trottoirs aux montants respectifs de 132,22 \$ par déneigement et 57,49 \$ par déglacage, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-130-00-523 « Entretien terrain » du volet « Administration », des budgets 2019 et 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat à cet effet, si nécessaire;

ADOPTÉ

7.03.4 AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN CONTRÔLEUR DE TEMPÉRATURE

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) a signalé une défektivité du chauffage dans un local au 2^e étage;

ATTENDU QUE la firme Régulvar entretient les équipements de contrôle de température de la bâtisse de la MRC;

8516-10-19

*ATTENDU QU'*après vérification, la firme Régulvar a diagnostiqué une défectuosité d'un contrôleur DNT-T103 et que ce dernier doit être remplacé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser la firme Régulvar à remplacer le contrôleur DNT-T103 au montant de 1 296,92 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-130-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.5 CONTRAT POUR LE LAVAGE DES FENÊTRES DE L'ÉDIFICE DE LA MRC

8517-10-19

ATTENDU QUE la MRC doit faire laver les fenêtres extérieures de l'édifice de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une offre de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'accorder de gré à gré à *Service d'entretien Global*, localisé à Sainte-Catherine, le contrat de lavage des fenêtres extérieures de l'édifice de la MRC, au montant de 2 874,38 \$ taxes incluses.

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-130-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat à cet effet, si nécessaire;

ADOPTÉ

7.04 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX QUOTES-PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2020, ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 308-2018

8518-10-19

Mme Carolyn Cameron dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2020, abrogeant le règlement n° 308-2018, sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 8129-09-18 confirmant la volonté de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent d'assumer elle-même les pouvoirs en matière de développement économique sur son territoire, conformément aux articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)*, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2018;

ATTENDU QUE cette résolution confirme le transfert de trois postes au plan d'effectifs de l'ex-CLD du Haut-Saint-Laurent, au nouveau plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, comprenant le poste de conseiller en développement économique;

ATTENDU QUE ce poste est devenu vacant suite au départ de la titulaire du poste, en date du 5 septembre 2019, et qu'il y a lieu de procéder à sa dotation, sur une base temporaire, par la voie d'un contrat à durée déterminée et à temps partiel;

ATTENDU QU'il y aura lieu de procéder à un affichage public pour la dotation dudit poste sur une base permanente à une date ultérieure;

ATTENDU les rencontres entre la personne recommandée et la direction générale de la MRC, ainsi qu'à des échanges à cet effet entre la préfète et le directeur-général, ainsi que l'urgence à combler le poste pour assurer la continuité des interventions de la MRC en matière de développement économique, notamment dans le cadre des programmes de Soutien aux travailleurs autonomes (STA), Fonds d'investissement local (FIL), Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds de soutien aux entreprises (FSE);

ATTENDU QU'il est recommandé de nommer Mme Johanne Bellerose-Messier à titre de conseillère en développement économique, selon les termes et modalités proposés ci-après, et ce, à partir du 15 octobre 2019;

8519-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

QUE le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 20-05-18 le 2 mai 2018, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 15 octobre 2019;

DE nommer Mme Johanne Bellerose-Messier à titre de conseillère en développement économique, selon les termes et modalités mentionnés à une lettre de confirmation d'embauche et aux conditions suivantes :

- *L'acceptation de l'offre d'emploi selon les termes et conditions de cette offre par Mme Bellerose-Messier;*
- *Contrat à durée déterminée de 4 mois, se terminant le 14 février 2020, renouvelable;*
- *QUE cette nomination soit effective à compter du 15 octobre 2019;*

QUE le nombre d'heures pour la prestation de services professionnels par la titulaire du poste « conseillère en développement économique » soit de 22,5 heures/semaine, c'est-à-dire les mardi, mercredi et jeudi;

QUE la rémunération annuelle de la titulaire de ce poste soit conforme à la Catégorie 1 « professionnels », de la politique salariale 2019, et ce à compter du 15 octobre 2019, plus les bénéfices marginaux et avantages sociaux prévus à ladite politique;

QUE les fonds requis aux fins de la présente résolution soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-621-00-140 « Salaires – Développement économique » du volet « Développement économique », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 RENOUELEMENT D'ENTENTE – CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) ET MRC

Sujet reporté.

9.02 AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS - ENTENTE AVEC « LIBERTÉ DE CHOISIR »

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a versé la somme de 51 809 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent le 27 mars 2019 et que cette somme consiste en une aide financière visant à répondre aux besoins de notre région liés à la légalisation du cannabis, pour les années 2019 et 2020;

ATTENDU QUE cette aide est non récurrente et qu'elle doit être appliquée aux dépenses en lien avec la légalisation du cannabis;

ATTENDU QUE toute partie de cette somme qui ne serait pas utilisée à ces fins, avant le 31 décembre 2020, devra être remboursée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE l'organisme « Liberté de choisir » a pour mission de viser, par plusieurs moyens, la promotion des saines habitudes de vie et de prévention des dépendances et de ses problèmes associés, auprès des jeunes et de leur entourage, dans leurs différents milieux de vie;

ATTENDU QUE « Liberté de choisir » propose une entente de collaboration visant la sensibilisation et la prévention de l'usage du cannabis et un plan financier 2019-2020 avec la MRC afin de distribuer les fonds de l'aide financière de 41 809 \$ taxes incluses, en plusieurs activités possibles sur tout le territoire;

ATTENDU QUE le comité de sécurité publique recommande au Conseil des maires de conclure une entente avec « Liberté de choisir » pour le montant mentionné ci-dessus;

8520-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à conclure une entente avec l'organisme « Liberté de choisir »;

D'accepter le projet de sensibilisation et de prévention de l'usage du cannabis pour un montant total de 41 809 \$ taxes incluses, provenant de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation reçue le 27 mars 2019;

Que les activités de prévention et de sensibilisation soient orientées vers une clientèle « de la jeune enfance à l'âge jeune adulte », principalement en milieu scolaire et hors scolaire, et ce, sur une base de « personne à personne », en autant que possible;

Que ces activités respectent le caractère « bilingue » de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-230-00-959 « Aide financière – Légalisation cannabis » du volet « Cour municipale », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.03 AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS - PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a versé la somme de 51 809 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent le 27 mars 2019 et que cette somme consiste en une aide financière visant à répondre aux besoins de notre région liés à la légalisation du cannabis, pour les années 2019 et 2020;

ATTENDU QUE cette aide est non récurrente et qu'elle doit être appliquée aux dépenses en lien avec la légalisation du cannabis;

ATTENDU QUE toute partie de cette somme qui ne serait pas utilisée à ces fins, avant le 31 décembre 2020, devra être remboursée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 mars 2021;

*ATTENDU QU'*un programme de cadets de la Sûreté du Québec est offert dans la région chaque année au coût de 20 000 \$ pour la présence de deux cadets sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour la période estivale;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec s'engage à verser la moitié du coût de ce programme, soit un montant total de 10 000 \$;

ATTENDU QUE les spécificités de ce type de cadet sont, entre autres, d'informer la population à propos de la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, ch. 16) par l'entremise d'activités de prévention et d'information;

8521-10-19

ATTENDU QUE le Comité de sécurité publique de la MRC recommande au Conseil des maires de participer à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser la MRC du Haut-Saint-Laurent à participer au programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2020, soit de juin à août, et de payer à la Sûreté du Québec la somme de 10 000 \$ pour l'obtention de 2 cadets pour tout le territoire de la MRC.

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-230-00-959 « Aide financière – Légalisation cannabis » du volet « Cour municipale », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.04 DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS, VOLET MRC

9.04.1 PROJET TSIONHIKWATHA – RÉCOLTER DE NOUVEAUX FRUITS : DIVERSIFICATION DES PRODUITS D'ANIMATION ET PROMOTION DES AVENTURIERS DE L'ARCHÉOLOGIE DANS LE HAUT-SAINT-LAURENT ET DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DU SITE ARCHÉOLOGIQUE DROULERS-TSIONHIKWATHA

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel de projets relativement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), volet MRC;

ATTENDU QUE le projet *Tsionhiakwatha – récolter de nouveaux fruits : diversification des produits d'animation et promotion* répond aux critères du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

ATTENDU QUE ce projet a pour objectifs de bonifier l'offre de services et de renforcer la mission éducative du Centre, d'accroître son attractivité et son achalandage, de créer des emplois et de générer des revenus supplémentaires;

ATTENDU QUE ce projet bénéficiera d'un rayonnement considérable grâce à la réputation du Centre qui attire une clientèle touristique locale, régionale et internationale et des visites d'établissements scolaires provenant, entre autres, des cinq territoires des MRC de l'ouest de la Montérégie;

ATTENDU QUE le projet prévoit se déployer sur trois ans pour un investissement total de 180 000 \$;

ATTENDU QUE le montant de la demande de financement au FARR, volet MRC 2019-2020, pour l'année 1, s'élève à 48 000 \$ sur un projet total de 60 000 \$;

8522-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'appuyer la demande de financement au FARR, volet MRC 2019-2020 de *Les aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent* et du *Centre d'interprétation du site archéologique Droulers-Tsionhiakwatha* pour le projet *Tsionhiakwatha – récolter de nouveaux fruits : diversification des produits d'animation et promotion* pour un montant de 48 000 \$;

De soumettre une copie certifiée conforme de cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux fins d'analyse et de l'évaluation de ce projet par le comité régional d'évaluation du Fonds d'appui au rayonnement des régions – volet MRC.

ADOPTÉ

9.04.2 PROJET ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTISERVICES EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LE HAUT-SAINT-LAURENT DE LA BOUFFE ADDITIONNELLE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel de projets relativement au Fonds d'appui au rayonnement des régions, volet MRC;

ATTENDU QUE le comptoir alimentaire *La Bouffe Additionnelle* est un OBNL situé dans la municipalité de Huntingdon sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le projet *Étude de faisabilité pour un centre communautaire multiservices en sécurité alimentaire dans le Haut-Saint-Laurent* bénéficie d'un rayonnement régional par l'appui de Moisson Sud-Ouest qui distribue ses denrées sur les territoires des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges, en plus de celui du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE l'objectif principal du projet *Étude de faisabilité pour un centre communautaire multiservices en sécurité alimentaire dans le Haut-Saint-Laurent* répond à l'une des priorités régionales, soit d'offrir à toutes les personnes les conditions d'obtention d'une meilleure qualité de vie;

ATTENDU QUE le projet *Étude de faisabilité pour un centre communautaire multiservices en sécurité alimentaire dans le Haut-Saint-Laurent manger* répond aux critères du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

ATTENDU QUE dans le but d'améliorer la qualité de vie de la population, l'étude permettra d'analyser la faisabilité et la viabilité de l'implantation d'un centre multiservices dans le Haut-Saint-Laurent dont les objectifs sont : de favoriser un mode d'approvisionnement de proximité équitable pour les organismes accrédités par Moisson Sud-Ouest en leur offrant un point de service local dans le Haut-Saint-Laurent; mettre à niveau les installations et bonifier l'offre de services de La Bouffe additionnelle; rendre accessible une cuisine complète aux normes MAPAQ C1; faciliter les partenariats et la mutualisation des ressources; rendre plus accessibles les services complémentaires en les centralisant sous un même toit; développer des plateaux de travail en préemployabilité et employabilité dans le HSL.

ATTENDU QUE l'expertise d'un consultant est nécessaire pour identifier les critères de viabilité du projet par la réalisation d'une étude de faisabilité; évaluer les ressources nécessaires à la réalisation du projet (physiques, humaines, financières, etc.); inventorier les étapes et coûts de réalisation; établir la forme juridique de la gestion immobilière; identifier les sources de financement possibles pour la réalisation du projet; identifier les stratégies de pérennisation du projet; proposer des scénarios et faire des recommandations.

ATTENDU QUE l'action sur les déterminants collectifs (sécurité alimentaire/revenu/emploi/scolarité) améliore la qualité de vie des communautés de façon durable et efficace ;

ATTENDU QUE le projet agit sur ces déterminants par l'accessibilité à des aliments sains, la mise en place de plateaux de travail et la création d'emplois;

ATTENDU QUE le projet répond à plusieurs objectifs du PGMR/politiques environnementales par la diminution de l'enfouissement et du transport de denrées et du PDZA, par l'accès à des installations aux normes MAPAQ;

ATTENDU QUE le projet est soutenu par cinq partenaires, les Tables de concertation en sécurité alimentaire, en logement et en itinérance;

ATTENDU QUE le montant de la demande de financement au FARR, volet MRC se décline comme suit :

- 61 600 \$ Programme FARR – volet MRC
- 7 700 \$ Contribution MRC-FARR
- 7 700 \$ Contribution en services de La bouffe additionnelle

Pour un projet total de 77 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'appuyer la demande de financement de La Bouffe Additionnelle pour le projet *Étude de faisabilité pour un centre communautaire multiservices en sécurité alimentaire dans le Haut-Saint-Laurent*, au montant de 61 600 \$;

De soumettre une copie certifiée conforme de cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux fins d'analyse et de l'évaluation de ce projet par le comité régional d'évaluation du FARR ;

Advenant une réponse positive du ministère, que les sommes prévues à cette fin, soit la contribution de la MRC au montant de 7 700 \$ soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-590-00-490 « Contribution MRC-FARR » du volet « Développement social », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.04.3 POURSUITE DE LA CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL CYCLO-NATURE DU HAUT-SAINT-LAURENT

Sujet reporté.

9.05 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET COLLECTIF EN CONDITIONNEMENT DES SURPLUS ALIMENTAIRES

ATTENDU QUE le projet collectif en conditionnement des surplus alimentaires permettra à cinq territoires de MRC de travailler ensemble à établir un modèle concret pour réduire le gaspillage alimentaire et favoriser l'accès physique et économique aux aliments;

ATTENDU QUE le projet permettra de récupérer un minimum de 100 tonnes de surplus en fruits et légumes (destinés aux sites d'enfouissement), et par le fait même de réduire de façon considérable l'enfouissement des matières organiques de chacun des territoires de MRC tel que prescrit dans les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et inscrit au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC;

ATTENDU QUE le projet fera de la Montérégie-Ouest un chef de file dans la réduction du gaspillage alimentaire et de l'accès physique à moindre coût aux aliments frais;

ATTENDU QUE la sécurité alimentaire est un déterminant social essentiel de la santé des communautés;

ATTENDU QUE le projet offre une réponse adaptée pour renforcer l'accès à des aliments sains pour des personnes en situation de pauvreté et vulnérables par rapport à l'alimentation, ainsi que pour les communautés éloignées ou mal desservies sur le plan de l'offre alimentaire, s'inscrivant dans les objectifs poursuivis par la mesure 13.1 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) et de la mesure 3.1 de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS);

ATTENDU QUE le projet est une innovation sociale reposant sur un modèle d'économie circulaire permettant de donner une nouvelle vie aux ressources en concordance avec les priorités de Recyc-Québec, contribuant ainsi à bâtir une économie plus verte;

ATTENDU QUE le projet permet de maximiser le plein potentiel nourricier du territoire, sachant que la Montérégie est le garde-manger du Québec et qu'environ 40 % des aliments produits ne seront jamais consommés;

ATTENDU QUE le projet s'appuie sur l'expertise et la contribution de 50 partenaires impliqués au sein de celui-ci (producteurs locaux, organismes communautaires, municipalités, acteurs du milieu scolaire, etc.);

ATTENDU QUE le projet vise à soutenir le développement de l'économie sociale d'une région en favorisant, entre autres, la création d'emplois, le développement des compétences et la qualification et ce, en favorisant la préemployabilité des personnes en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE l'engagement financier des MRC est un levier essentiel à l'obtention du financement dans le cadre de mesures gouvernementales;

8524-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

De confirmer l'adhésion de la MRC du Haut-Saint-Laurent au *Projet collectif en conditionnement des surplus alimentaires*;

De confirmer l'engagement financier de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le *Projet collectif en conditionnement des surplus alimentaires* à hauteur de 5 000 \$ par année, pour les années financières 2019-2020 et 2020-2021;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-590-00-490 « Contribution MRC-FARR » du volet « Développement social », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la Montérégie dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions, volet régional « Montérégie » 2019-2020.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

10.01 APPUI AU PROJET « BALISER LE SENTIER RIVERAIN DE LA CHÂTEAUGUAY »

ATTENDU le Projet présenté par la *Société de Conservation et d'Aménagement des Bassins versants de la Zone Châteauguay* (SCABRIC) au Fonds d'appui au rayonnement des régions – FARR – 2020-2021 : « Baliser le sentier riverain de la Châteauguay » ;

ATTENDU la demande de partenariat au projet par la SCABRIC à la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE ce projet fait suite aux problématiques identifiées dans le *Plan Directeur de l'Eau* de la SCABRIC ;

ATTENDU QUE la rivière Châteauguay a sa source dans l'état de New-York puis traverse successivement les territoires des MRC du Haut-Saint-Laurent, Beauharnois-Salaberry et Roussillon pour finalement se déverser dans le fleuve Saint-Laurent, et que 66% de son tracé Québécois se situe sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE ce partenariat comprendrait les services suivants de la part de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour la période 2020-2022, pour une valeur équivalente à 2 000 \$ en services:

- Promotion
- Aide au développement et à la distribution du dépliant (information à inclure, graphisme, etc.)
- Support technique

ATTENDU QUE des panneaux d'information seraient installés par la SCABRIC dans certaines municipalités de la MRC;

8525-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent signe l'entente de partenariat avec la *Société de Conservation et d'Aménagement des Bassins versants de la Zone Châteauguay* (SCABRIC) pour le projet « Baliser le sentier riverain de la Châteauguay ».

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, les membres s'interrogent sur la volonté de la SCABRIC relativement à la mise en place d'une phase III « *qui viserait la mise en place d'une offre touristique.....sous la forme d'un circuit canot/kayak/vélo* », à savoir si cette initiative s'inscrit véritablement dans la mission de base de la SCABRIC, et s'il n'y a pas dédoublement avec d'autres intervenants, dont les MRC dans leur mandat en développement économique. Des représentations auprès de la SCABRIC seront effectuées à cet effet, notamment par le représentant de la MRC au conseil d'administration de cette organisation, soit M. Giovanni Moretti.

10.02 APPUI AU PROJET DE « FORMATIONS EN GESTION DURABLE DES EAUX DE RUISSELLEMENT URBAIN »

ATTENDU le Projet présenté à la Commission de coopération environnementale - Partenariat nord-américain pour l'action communautaire en environnement (2019-2020) : « Formations en gestion durable des eaux de ruissellement urbain » ;

ATTENDU la demande d'appui au projet faite à la MRC du Haut-Saint-Laurent par la *Société de Conservation et d'Aménagement des Bassins versants de la Zone Châteauguay* (SCABRIC) ;

ATTENDU QUE la valeur totale de ce projet est de 112 013,60 \$;

*ATTENDU QU'*une contribution équivalente à 1 000 \$ en services, ainsi qu'une contribution en argent d'une valeur de 2 000 \$ sont demandées à la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU QU'*entre autres, les élus, les directions générales et les employés de la MRC et des municipalités profiteront de ces formations ;

8526-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent confirme son intention de participer au projet et d'y contribuer pour une valeur de 2 000 \$ en argent ainsi que pour une contribution équivalente à 1 000 \$ en services;

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent signe l'entente d'appui au projet avec la *Société de Conservation et d'Aménagement des Bassins versants de la Zone Châteauguay* (SCABRIC) pour le projet « Formations en gestion durable des eaux de ruissellement urbain »;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-460-00-960 « Appui – Projets cours d'eau », du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC.

ADOPTÉ

11. NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM) permet aux MRC de conclure une entente avec les municipalités de leur territoire pour leur confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus aux articles 103 à 109 de la LCM concernant la gestion des cours d'eau ;

ATTENDU QU'UNE telle entente a été conclue en vertu de la résolution n° 5004-04-06 du 12 avril 2006 entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et douze de ses municipalités constituantes, soit Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Très-Saint-Sacrement (seule la municipalité de Huntingdon n'est pas signataire de l'entente) ;

ATTENDU QUE l'entente est toujours valide, car elle se renouvelle automatiquement pour des périodes successives de 5 ans ;

ATTENDU l'article 5 de l'entente :

5. Personne désignée en vertu de l'article 105 de la loi

La municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la loi lorsqu'elle procède à une nomination. La MRC approuve ce choix par résolution de son conseil.

ATTENDU QUE le comité des cours d'eau de la MRC, à sa séance du 17 septembre 2019, émet la recommandation de valider avec les municipalités concernées, l'identité des employés nommés à la fonction de personne désignée ;

*ATTENDU QU'*il est recommandé de nommer au moins deux personnes par municipalité, de façon à ce qu'il y ait toujours au moins une personne disponible pour exercer les responsabilités légales de cette fonction (la directrice générale ou le directeur général ainsi que l'inspectrice municipale ou l'inspecteur municipal seraient de bons choix pour cette fonction) ;

8527-10-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais

Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

De demander aux municipalités signataires de l'entente de transmettre à la MRC l'identité des personnes désignées, tel que prévu à l'entente de 2006 entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et 12 de ses municipalités constituantes (résolution n° 5004-04-06).

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, il est demandé au responsable des cours d'eau de (1) présenter l'entente dont il est fait mention dans la présente résolution ainsi que le guide sur les travaux dans les cours d'eau, lequel fut récemment présenté aux membres du Comité sur les cours d'eau et (2) clarifier la portée de l'expression « *conclure une entente avec les municipalités de leur territoire pour leur confier l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales concernant la gestion des cours d'eau.* » Les membres s'interrogent tout particulièrement sur la notion « *recouvrement des créances* » ?

Il est entendu que cette présentation serait effectuée lors d'une rencontre en comité administratif des membres du conseil.

12. CORRESPONDANCE

Aucun dossier.

13. VARIA

13.01 INTERNET HAUTE-VITESSE

Dans le cadre des appels de projets en lien avec la réalisation du réseau Internet Haute-vitesse sur le territoire, un membre demande que soit clarifié le rôle de la MRC à titre de « maître d'œuvre » par rapport au rôle du fournisseur Targo. Le directeur général et secrétaire-trésorier effectuera les vérifications requises à cet effet.

13.02 CONTRÔLEUR D'ANIMAUX

Un membre demande quel est l'état de la situation du contrôle animalier sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Un constat est alors établi comme suit :

- a) Six municipalités ont déjà conclu des contrats avec des fournisseurs connus pour le service du contrôle animalier sur leur territoire : Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Hinchinbrooke, Sainte-Barbe, Ormstown et Franklin ;
- b) Sept municipalités n'ont pas conclu de tels contrats. Aussi, quatre municipalités déclarent ne pas être intéressées à conclure de tels contrats, soit Dundee, Très-Saint-Sacrement, Howick et Elgin.

Par contre, trois municipalités déclarent être intéressées à conclure de tels contrats, soit Huntingdon, Havelock et Godmanchester.

Après discussions, il est convenu que les directeurs généraux/directrices générales de ces dernières municipalités communiqueront avec les directeurs généraux/directrices générales de municipalités ayant conclu de tels contrats, pour vérifier les termes et conditions de tels contrats.

Enfin, compte tenu qu'il s'agit d'une compétence qui relève de chacune des municipalités locales, la MRC n'interviendra pas dans le cadre de cet enjeu.

13.03 BARRAGE RIVIÈRE LA GUERRE

En suivi au mandat relatif à la gestion du barrage de la rivière La Guerre, Mme Lebrun, préfète, confirme qu'une rencontre entre les représentants des ministères concernés aurait eu lieu au cours de la dernière semaine. Nous devrions être informés de la position gouvernementale au cours des prochaines semaines.

14. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question du public.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)